

Rapport d'évaluation

**Politique institutionnelle d'évaluation
des apprentissages**

**du Petit Séminaire de Québec
Campus de l'Outaouais**

Deuxième rapport d'évaluation

18 décembre 2001

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

1. Introduction

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Petit Séminaire de Québec a déjà fait l'objet d'un premier examen par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en novembre 1994. Au terme de cette première évaluation, la politique avait été jugée **satisfaisante**. Le Collège avait été invité à apporter quelques modifications et ajouts à sa politique pour en augmenter l'efficacité.

2. Évaluation de la politique révisée

La Commission a évalué la version révisée de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Petit Séminaire de Québec, appliquée au campus de l'Outaouais, lors de sa réunion tenue le 18 décembre 2001. Cette évaluation, comme la précédente, a été réalisée conformément au *Cadre de référence de l'évaluation des PIEA* publié en février 1994. Les ajustements que le Petit Séminaire de Québec a apportés à la politique et les suites données aux commentaires de la Commission ont été examinés lors de cette évaluation.

2.1 Ajustements apportés par le Collège

Le Collège a revu les responsabilités des principaux intervenants en matière d'évaluation des apprentissages : conseil d'administration, comité des études, département, coordonnateur du Baccalauréat international, professeurs, étudiants.

Le partage des responsabilités est équitable et généralement bien défini. Le premier responsable de l'application de la politique est maintenant le coordonnateur du Baccalauréat international. Toutefois, quelques articles attribuent des responsabilités à des membres de la direction (la direction des études, le directeur des études, la direction du Collège) sans que ces personnes soient incluses dans le partage des responsabilités. Le Collège devrait coordonner le chapitre qui porte sur le partage des responsabilités avec les autres chapitres de la politique.

Les règles d'évaluation des cours définis par objectifs, présentées à l'article 3.7.1 de la politique, sont ambiguës. De plus, elles ne conviennent pas lorsque les objectifs des cours sont élaborés sous forme de compétences à atteindre à des standards précis, l'étudiant pouvant accumuler suffisamment de points par des examens de faible envergure sans avoir à démontrer la maîtrise des compétences visées.

La Commission ne voit pas comment le Collège pourra, en toutes circonstances – pour l'ensemble des programmes –, certifier que l'élève auquel il accorde la note de passage a effectivement atteint les objectifs qui conduisent à la maîtrise de la compétence globale.

Considérant ce qui précède, la Commission recommande au Petit Séminaire de Québec, campus de l'Outaouais, de revoir ses procédés d'évaluation de façon à établir clairement qu'un étudiant ne peut obtenir la note de passage sans avoir démontré qu'il a atteint les objectifs et les standards du cours.

Le Collège a reformulé d'autres articles de la PIEA. Le chapitre 6, qui porte sur les modalités et les critères d'autoévaluation de l'application de la politique, a fait l'objet d'une révision. Cette section de la politique indique que l'évaluation de l'application de la PIEA sera réalisée à la demande de la Commission d'évaluation. La Commission rappelle au Collège qu'il a la responsabilité de planifier cette évaluation sans attendre la demande de la Commission dans le but de constater, au besoin, l'efficacité de l'application de la politique et la qualité de l'évaluation des apprentissages.

2.2 Suites données aux commentaires de la Commission

La Commission avait formulé des commentaires pour améliorer l'efficacité de la PIEA concernant la procédure de sanction des études, la normalisation des résultats, la présence aux cours et aux laboratoires et les procédures relatives à la dispense, à l'équivalence et à la substitution.

Le Collège a précisé les conditions de réadmission d'un étudiant qui a échoué plusieurs cours à la première session. Il a également rendu publique une description de programme conformément au commentaire de la Commission. L'énoncé qui porte sur la présence au cours a été clarifié.

Les modalités d'obtention du DEC sont bien encadrées par le coordonnateur du Baccalauréat international. Cependant, la Commission estime que le Collège pourrait détailler, dans sa politique, la procédure qui permet d'attester qu'un étudiant a complété un programme avec succès lors d'une demande d'émission d'un DEC. Pour ce faire, le nombre d'unités requis, la réalisation de l'épreuve synthèse de programme et de l'épreuve uniforme de français, ainsi que l'octroi de dispenses, d'équivalences ou de substitutions de cours, pourraient être précisés dans la procédure de sanction des études.

La Commission constate que le Collège n'a pas donné suite au commentaire du rapport d'évaluation de la PIEA qui demandait des précisions en ce qui concerne la règle sur la normalisation des résultats. Telle que présentée, la procédure de normalisation des résultats n'est pas suffisamment encadrée. Une telle mesure, peu compatible avec l'évaluation critériée qui permet de vérifier l'atteinte des objectifs et des standards, doit demeurer une procédure exceptionnelle et ne pas entacher la mesure de l'atteinte des objectifs et des standards.

De l'avis de la Commission, la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages ne témoigne pas d'une compréhension claire et approfondie des fondements de l'évaluation des apprentissages. Elle invite le Petit Séminaire de Québec, campus de l'Outaouais, à poursuivre sa réflexion sur cette question et à la traduire par des règles d'évaluation des apprentissages plus appropriées.

3. Conclusion

Le Petit Séminaire de Québec, campus de l'Outaouais, a révisé sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages en y apportant des modifications et des ajouts qui tiennent généralement compte des commentaires de la Commission. Cependant, toutes les révisions n'ont pas été heureuses, en particulier, celles concernant les modalités d'évaluation des apprentissages. En conséquence, la Commission juge que la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Petit Séminaire de Québec, campus de l'Outaouais, est **partiellement satisfaisante**.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Recherche et analyse : Chantal Bouchard, agente de recherche